

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**  
**DELIBERATION N°2024-46**

Le 9 juillet 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (18)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7)** : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

**ABSENTS (2)** : Mme SANTANACH, M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**MAINTIEN DU POSTE DE 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-8,  
Vu la délibération du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoint au Maire pour le mandat 2020-2026,  
Vu la délibération du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire de Bouillargues pour le mandat 2020-2026 dont faisait partie Jean-Luc TROADEC, alors 7<sup>ème</sup> adjoint,  
Vu la démission de M. TROADEC de son mandat de conseiller municipal et de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire devenu effectif le 4 juin 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- de maintenir ce poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- de procéder à l'élection de ce 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 10/07/24  
L'affichage/publication du : 11/07/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Mer 10/07/2024 14:27

À :s2low@s2low.org <s2low@s2low.org>;Mairie Bouillargues <mairie@bouillargues.fr>;mairie.bouillargues@wanadoo.fr <mairie.bouillargues@wanadoo.fr>;backups2low@adullact.org <backups2low@adullact.org>

 2 pièces jointes (3 Ko)

EACT--PREF030-213000474-20240710-17405.xml; 030-213000474-20240710-2446DEL-DE-1-2\_17633.xml;



### Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Gard

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-07-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE BOUILLARGUES

N° de SIREN: 213000474

Numéro Acte de la collectivité locale: 2446DEL

Objet acte: Maintien du poste de 7ème adjoint au Maire

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux

Identifiant Acte: 030-213000474-20240710-2446DEL-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**